



**Comité de programme
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

Séance du COMPRO du lundi 2 mars 2015

de 17h00 à 19h00 – Salle PM 234

PV adopté

Personnes présentes :

Charles Heimberg (CH), Simon Toulou (ST), Sophie Canellini (SC), Claire Forel (CF), Andreas Müller (AM), Francine Fallenbacher (FB), Laura Weiss (LW), François Bertagna (FB), Aurélie Galetto (AG).

Personnes excusées :

Walter Loosli (WL), Alain Muller (ALM), Raphaël Fornallaz (RF)

Prise du PV :

Laurence Hofmann

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de PV du 12 janvier 2015 et adoption de l'ordre du jour en fonction de la situation au 2 mars 2015
2. Informations du directeur du Compro (rentrée et échéances 2015)
3. Règlement Forensec – point de situation
4. Divers

Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

Un divers : information

La nouvelle juriste, Madame Aurélie Galetto, est présentée et remerciée pour sa présence et sa collaboration.



1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015

PV adopté avec les modifications communiquées.

Charles Heimberg précise aux Associations professionnelles (AP) que le rapport du Groupe de travail présenté à la Cheffe du Département est confidentiel et qu'il n'est vraisemblablement pas possible d'en disposer. Il ajoute qu'il le regrette. Les AP estiment également que ce rapport devrait être remis et rendu public.

CH précise que différentes séances du Groupe de travail mandaté par la Conseillère d'Etat ont eu lieu pour discuter des conditions de rentrée pour les étudiants en 2015.

Les informations, quant au processus d'admission pour 2015-2016, sont extrêmement récentes, ce qui n'a pas permis à CH de réunir le sous-Groupe de travail tel qu'il avait été discuté lors de la dernière séance du Compro.

Problématique double pour la rentrée 2015-2016

1^{ère} partie de la problématique : ce qu'il advient du cheminement des étudiants qui ont réussi le concours en 2014, qui se trouvent en CCDIDA, par rapport à ceux qui n'ont pas encore passé avec succès par une procédure d'admission.

Pour l'Université : il faut leur donner la priorité, dans la mesure où l'IUFE a déplacé le numérus clausus au début du processus et se doit de respecter les engagements pris à l'égard de ces étudiants.

Aux dernières nouvelles, de la part du Service juridique du DIP : cet engagement est effectivement à respecter de la part de l'université ; priorité pour ces étudiants, qui seraient ainsi inscrits d'office, pour autant que le nombre de places de stages en responsabilité disponible et négocié avec le DIP soit suffisant. Dans le cas contraire, si le nombre est inférieur, que faire ?

2 hypothèses :

- le DIP prend lui aussi ses responsabilités vis-à-vis de ces étudiants
- une division du nombre d'heures entre les étudiants concernés (seulement si la différence n'est pas trop importante).

2^{ème} partie de la problématique : pour tous les autres étudiants, porteurs de CCDIDA, qui n'ont pas réussi le concours, et ce dans toutes les disciplines confondues, et qui pourraient être amenés à passer par la procédure d'admission de 2015 : à ce jour, aucune confirmation n'est encore communiquée, mais une pondération a été évoquée dans la dernière séance du Groupe de travail, fruit d'une sorte de compromis entre les exigences du DIP, les demandes de l'université et les conditions règlementaires et ce, conformément au cadre fixé par l'article 154 de la LIP, toujours en vigueur à ce jour. Mais il n'y a aucune décision/confirmation écrite de la Conseillère d'Etat sur ce point pour l'instant.

Sur la base de cette hypothèse, Charles Heimberg a fait un travail de consultation auprès des professeurs qui sont les présidents des jurys de chaque discipline, afin de pouvoir soumettre une proposition au Compro.

Un document sur le sujet est distribué.



Page 1 : rappel de l'article de loi.

En dessous, la pondération telle qu'elle a été transmise à Charles Heimberg par les représentants de l'IUFE au sein du groupe de travail.

Ce document n'est donc pas encore validé ce jour par le DIP (N.B. Il l'a été depuis lors).

Charles Heimberg rappelle qu'il n'est pas possible de lancer les inscriptions sur la plateforme sans avoir la confirmation de l'engagement du DIP de respecter ce que l'IUFE annonce en termes de conditions.

Le document est commenté et discuté entre les membres du Compro:

Il apparaît qu'une lettre de recommandation des directions d'établissement sera prise en compte à raison de 72 points (30% du dossier du/de la candidat-e).

Les composantes de ce dossier seront en principe pondérées comme suit :

- Entretien : 48 points, 20%
- Français oral : 24 points, 10%
- Dossier académique : 48 points, 20%
- Expérience dans le domaine éducatif : 48 points, soit 20%
- Recommandation des directions : 72 points, soit 30%. (Total 240 points = 100 %) ».

Différentes remarques sont exprimées :

- Points répartis entre ce qui relève de l'expérience sur le terrain des candidats (la pratique) et ce qui relève du parcours académique (entretien 20%... ce qui relève davantage de l'Uni)
- 10% pour le Français oral : l'augmentation importante du nombre de points pour le français oral lui attribue une place proportionnellement conséquente, et même démesurée, dans l'évaluation de l'entretien par rapport à ce qui avait été appliqué l'an passé.
- 30% pour la lettre de recommandation : cette lettre, en l'état, prend donc une place prédominante.
- Il n'y a pas à ce jour de pondération interne. Et si cela reste ainsi, en l'état, ce sera 0 point si l'étudiant ne fournit pas de lettre, 72 points s'il en fournit une. Ce sera donc décisif.

=> L'Université va donc être amenée de fait à établir un choix entre des candidats recommandés par le DIP, ce qui pose un problème certain. La question de la validité juridique de ce mode de faire est soulevée par Charles Heimberg.

Avis de la juriste à la lecture du texte de loi : la question qui se pose est de savoir si c'est « l'Université qui choisit ou le DIP ».

Au final, la pondération accordée à la lettre de recommandation (de 0 à 72 points) représente certes une part énorme, équivalente à 30%, toutefois, les autres critères représentent un total de 70%. La lettre de recommandation n'est donc pas majoritaire, ce qui ne semble pas contraire à ce que dit la loi. Au vu du 30 % accordés, c'est un critère qui n'est certes pas obligatoire, mais nécessaire.

Les Associations professionnelles précisent que la pondération de la lettre de recommandation, représentant de 0 à 72 points, suppose qu'elle soit modulée afin de pouvoir exprimer la force de cette recommandation (et justifier ainsi le nombre de points accordés à cette recommandation).



Charles Heimberg relève que sous l'angle juridique, il y a probablement un risque d'oppositions sur les points accordés à la lettre de recommandation.

Il appartient au DIP de déterminer la pondération de cette lettre de recommandation demandée par le DIP, qui se doit de fournir une grille de critères que l'on appliquera.

Il est rappelé qu'à ce jour les étudiants ne sont toujours pas informés sur les tenants et aboutissants des critères de la pondération finale de la lettre de recommandation.

Prise de position du Compro sur cette lettre de recommandation.

Les Associations Professionnelles demandent qu'il y ait une prise de position du Compro rédigée et adressée tant au Rectorat qu'au DIP, sur la problématique de ce critère 30% - 72 points dans la lettre de recommandation, avec tous les aléas possibles (conséquences) engendrés par l'application (réalisation concrète) de cette lettre.

Il est rappelé que tout le système d'admission à l'IUFE passe par le Comité de programme FORENSEC, d'où l'importance du rôle qu'il a à tenir dans cette affaire.

La conseillère aux études informe que ce sont toujours les mêmes personnes qui vont regarder les dossiers d'inscriptions (dossiers académiques) pour permettre une continuité dans l'analyse de ces derniers.

Il est proposé dans ce document pour le dossier académique de ne pas tenir compte de la note moyenne du diplôme le plus élevé obtenu dans la discipline de postulation, mais de tenir compte du niveau de diplôme dans cette discipline.

Si l'étudiant postule dans sa discipline de maîtrise il a le niveau maîtrise, il a tous les points – si l'étudiant postule dans sa 2^{ème} discipline, soit il a atteint le niveau Bachelor et il a 3, soit il est encore dessous, et il a 0 point.

Pour les disciplines qui souhaiteraient mettre en évidence un niveau en termes de notes, il y a un espace d'initiative possible dans la seconde partie (dans les points supplémentaires).

La difficulté d'évaluer le français oral est fortement soulevée et discutée.

Différentes idées sont exprimées :

La part accordée à l'évaluation du français est plus que conséquente, ce qui semble démesuré ;

C'est la qualité du langage dans le cadre d'une procédure d'admission qu'il faut évaluer, et non pas la qualité du langage dans le cadre de l'enseignement ;

Quelle est notre expertise en la matière? Attirer l'attention du Rectorat et du DIP sur ce point ;

Quelles justifications peuvent-elles être données sur nos compétences à juger ?

Les 30% accordés à la lettre de recommandation doivent être clairement déclinés par le DIP et les directions d'écoles.

Charles Heimberg propose que la lettre (exposant les réactions face à une pondération provisoire présentée dans le cadre du Compro) soit plutôt envoyée à la directrice de l'IUFE, ce qui est accepté.

2 éléments doivent être particulièrement soulignés :

- La part de 30% (poids trop important) accordé à la lettre de recommandation, qui peut de facto barrer l'accès à de très bons candidats, le fait que l'on ne sache pas s'il doit s'agir stricto sensu de directeurs genevois d'écoles publiques.



- le problème de l'évaluation orale du français qui change de nature lorsqu'il représente le 1/3 accordé à l'entretien, bien davantage que ce qu'il était l'an passé, ce qui pose un problème de capacité à se concentrer sur deux aspects en même temps et provoque une difficulté à « critérier » cette évaluation. La part du français oral est dès lors démesurée dans l'évaluation générale de l'entretien

Un projet de lettre sera envoyé par courriel aux membres du Compro présents à cette séance du 2 mars.

La lettre définitive qui aura été envoyée sera annexée au PV final de cette séance.

Deux demandes sont faites : ce qui concerne les points supplémentaires doit être renseigné (point supplémentaire à fixer pour chaque discipline) + informer les étudiants que chaque élément qu'ils citent dans leur dossier pour faire valoir un point ou un autre doit être documenté.

4. Divers

Une information est donnée : la nouvelle secrétaire générale du DIP a été nommée, Madame Marie-Claude Sawerschel qui entrera en fonction au 1er janvier 2016.

La séance est levée à 19H.